

# VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le conseil municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

## **Présents :**

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## **Excusés :**

M. Gilles TOULZA (procuration à M. Sébastien LARCHER)  
M. Gérard BONNET (procuration à M. François FABRE)  
Mme Marie-Christine GRENARD (procuration à M. Patrick PETITJEAN)  
M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Monique DELPI)  
Mme Céline BREGEON (procuration à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
M. Jean-Claude PASTUREAU (procuration à Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX)  
Mme Delphine BOULESTEIX  
M. Marcel RIBIERE (procuration à M. Michel GUILLON)

**Madame Cindy MOREN a été élue secrétaire de séance.**

-----

## ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du conseil municipal :

### **1 Finances**

- 1-1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « COUZEIX VOLTIGE »
- 1-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « O.C.C.E. de l'école élémentaire Jean Moulin »
- 1-3 Attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S
- 1-4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du Personnel de Couzeix »
- 1-5 Apurement du compte 1069 avant le passage en M57

### **2 Ressources humaines**

- 2-1 Création d'un emploi de bibliothécaire
- 2-2 Création d'un emploi d'assistant de médiathèque
- 2-3 Cotisations au Comité des Œuvres Sociales

### **3 Affaires foncières - Urbanisme**

- 3-1 Autorisation de défrichement au Mas de l'Age et autorisation du dépôt de la demande d'autorisation par la Communauté Urbaine Limoges Métropole
- 3-2 Cession du site du Mas de l'Age
- 3-3 Cession de la parcelle HK n°140 à M. CUQ et Mme SANSONNET – Lieu-dit Les Baux
- 3-4 Cession de la parcelle HK n°138 à M. et Mme FAYE – Lieu-dit Les Baux

### **4 Travaux**

- 4-1 Rénovation énergétique des bâtiments - gymnases

### **5 Intercommunalité**

- 5-1 Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Couzeix avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole
- 5-2 Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

### **6 Installations sportives**

- 6-1 Révision du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives

## **I – COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- L'atelier n°2 relatif à la concertation sur le devenir du centre-ville de Couzeix se déroulera le mercredi 20 novembre 2023 à 18h30. Tout participant est le bienvenu.
- Le permis d'aménager portant sur l'opération d'aménagement mixte économique et d'habitat sur le site du Mas de L'Age a été déposé le 6 octobre 2023 par Limoges Métropole.
- Le permis de construire portant sur la construction d'un pôle imprimerie décoration sur porcelaine sur le site du Mas de l'Age a été déposé le 25 octobre 2023 par la SAS BEYRAND (filiale d'HERMES).
- L'enquête publique préalable à la modification n°6 du PLU actuellement en cours qui consiste à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Mas de l'Age est reportée au 4 janvier 2024 en raison de l'évolution du nombre de logements minimum souhaité sur l'opération habitat.
- Patricia LASSELLE, agent du service comptabilité va faire valoir ses droits à la retraite et sera remplacée par Sandrine GOURCEROL.
- Sébastien NAUDY, directeur des ressources humaines va bénéficier d'une mutation vers la Fonction Publique d'Etat.

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet de la décision
2023-032	14/09/2023	Arrêté marchés publics – Avenant n° 1 au marché de création du « lotissement communal Longchamp » pour le lot 1 : Terrassement voirie. L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value estimée à 80 385,28 € HT. Le nouveau montant du marché de COLAS SUD-OUETS est de 282 755,29 € HT.
2023-033	15/09/2023	Arrêté portant action en justice au nom de la collectivité. Désignation d'un avocat en vue de la représentation et de la défense des intérêts de la commune contre la SAS FREE MOBILE.
2023-034	20/09/2023	Arrêté marchés publics – Avenant n° 1 au marché de construction du groupe scolaire Dolto. L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value estimée à 66 118,00 € HT. Le nouveau montant du marché de BOUTILLET SAS est de 5 230 118,00 € HT.
2023-035	13/10/2023	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux pour la rénovation des toitures du Country.
2023-036	13/10/2023	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux pour les travaux d'éclairage public du stade Lacore.
2023-037	19/10/2023	Arrêté marchés publics – Avenant n° 1 au marché de construction de bâtiments industriels pour les services techniques pour le lot 3 Charpente métallique. L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value estimée à 6 780,00 € HT. Le nouveau montant du marché de la société BRISARD NOGUES FEYTIAT SAS est de 114 520,00 € HT.
2023-038	19/10/2023	Arrêté marchés publics – Avenant n°1 au marché de construction de bâtiments industriels pour les services techniques pour le lot 4 Etanchéité. L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value estimée à 4 620,00 € HT. Le nouveau montant du marché de la société SUCHET NOUVELLE AQUITAINE est de 92 020,40 € HT.
2023-039	25/10/2023	Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques complémentaires au Pôle Multi-Activités.

## **IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1 – FINANCES**

#### **N°2023 - 085 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COUZEIX VOLTIGE »**

Afin de soutenir financièrement l'association « COUZEIX VOLTIGE » qui a été victime d'un vol de matériel, il est demandé au conseil municipal d'allouer à l'association « COUZEIX VOLTIGE » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'association « COUZEIX VOLTIGE » une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

#### **N°2023 - 086 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « O.C.C.E. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN »**

Madame MOREN informe le conseil municipal que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin nous a fait part de l'achat direct via internet par l'O.C.C.E de l'école, de plusieurs fournitures scolaires pour un montant total de 89.90 €.

Ces produits ne figuraient pas sur le catalogue du fournisseur P.G.D.I.S, titulaire du marché actuel de fournitures scolaires.

Afin de dédommager l'O.C.C.E, il demande à ce que la commune alloue à celui-ci une subvention exceptionnelle de 89.90 €.

Madame MOREN propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 89.90 € à l'association « O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOREN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'association « O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin » une subvention exceptionnelle de 89,90 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

#### **N°2023 – 087 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S**

Monsieur FABRE rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes de transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans Domicile Fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malices », le « Relais Assistants Maternels » et le « Lieu d'accueil enfants-parents ».

Il informe le conseil municipal que le budget de fonctionnement 2023 du C.C.A.S ne pourra s'équilibrer en fin d'exercice qu'avec l'aide d'une subvention exceptionnelle du budget communal de 45 000 €.

En effet, en 2023, le C.C.A.S a connu une très forte hausse des charges salariales due à l'augmentation du SMIC, du point d'indice de 1.5% à compter de juillet et au versement du complément de traitement indiciaire (CTI).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget C.C.A.S 2023, Monsieur FABRE demande au conseil municipal d'allouer au C.C.A.S une subvention exceptionnelle de 45 000 € sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 45 000 € au C.C.A.S sur l'exercice 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

#### N°2023 – 088 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE COUZEIX »

Monsieur PETITJEAN indique au conseil municipal que dans le cadre du départ en retraite de trois agents, l'association « Amicale du personnel de Couzeix » a demandé à la municipalité l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Monsieur PETITJEAN demande au conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETITJEAN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'allouer à l'association « Amicale du personnel de Couzeix » une subvention exceptionnelle de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

#### N°2023 – 089 – APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT LE PASSAGE EN M57

Monsieur FABRE indique au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget de la ville sera soumis à la nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57, qui succédera à la M14 en vigueur depuis 1997. L'objectif de ce changement imposé par le législateur est d'harmoniser les différentes instructions comptables qui cohabitent aujourd'hui entre les différents niveaux de collectivités (M14, M52, M61, M71, M832).

Le passage à la M57 nécessite des prérequis, notamment l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte non budgétaire a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la nomenclature M14 en 1997, afin de neutraliser l'incidence de la mise en place du mécanisme de rattachement de charges et de produits à l'exercice qui s'imposait alors pour la première fois au budget communal.

Pour la ville de Couzeix, le compte 1069 a été mouvementé à hauteur de 1 340,87 €.

Le compte 1069 est non-budgétaire, il ne donne pas lieu à des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal. C'est pourquoi, il ne figure pas dans les documents budgétaires approuvés par la Ville, mais il est visible sur le compte de gestion, établi par le comptable public.

Ainsi, l'apurement du compte 1069 ne se traduit pas par une inscription sur ce compte, mais par l'opération semi-budgétaire consistant à émettre un mandat d'ordre mixte de 1 340.87 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Cette somme doit être prévue au compte 1068 et l'apurement du compte 1069 nécessite une délibération du conseil municipal.

Monsieur FABRE propose au conseil municipal d'approuver l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 1 340.87 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 1 340.87 €.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### N°2023 – 090 – CREATION D'UN EMPLOI DE BIBLIOTHECAIRE

Madame LAINEZ expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les missions qu'il convient d'assurer au sein de la médiathèque :

- Le responsable de la médiathèque développe l'accueil, la médiation et l'animation à destination de tous les publics, en valorisant son offre spécifique travaillée avec l'élue en charge de la culture.
- Il est force de proposition, pour rendre lisible l'action culturelle auprès des publics. Il assure les relations étroites avec les établissements scolaires de la commune ainsi que les acteurs institutionnels de la lecture publique de l'ensemble du territoire.

Madame LAINEZ propose à l'assemblée la création d'un emploi de bibliothécaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi de bibliothécaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine,
- l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### N°2023 – 091 CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE MEDIATHEQUE

Madame LAINEZ expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les missions qu'il convient d'assurer au sein de la médiathèque :

- L'accueil du public
- Effectuer le prêt/retour des documents
- Orienter et conseiller les publics
- Ranger les collections
- Gérer les réservations et les relances
- Participer à la convivialité du lieu
- Entretien des collections
- Assurer la mise en valeur des différents fonds

Madame LAINEZ propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant de médiathèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un emploi d'assistant de médiathèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,
- l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### N°2023 – 092 COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Madame LAINEZ rappelle au conseil municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que la commune de Couzeix cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne. Le Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion, propose des prestations répondant à cette obligation d'action sociale. Lors de son assemblée générale du 22 mai 2023, il a voté les nouveaux montants des cotisations qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame LAINEZ demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations et des taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (régime général et régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les montants des cotisations et des taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, présentés ci-dessus.

### 3 – AFFAIRES FONCIERES

#### N°2023 – 093 – AUTORISATION DE DEFRIchement DU MAS DE L'AGE ET AUTORISATION DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par une convention datée du 14 mars 2023, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole a été désignée comme maître d'ouvrage unique afin d'assurer les aménagements du site du Mas de l'Age. Ce projet a été construit en étroite collaboration avec Limoges Métropole et a fait l'objet d'une phase de concertation avec la population.

Le projet d'aménagement qui en découle nécessite le défrichement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EC n°3, propriété de la commune, pour une surface de 1,9604 ha.

L'article L.342-1 du Code Forestier, complété par l'arrêté préfectoral du 8 août 2003, fixe les conditions d'exemption d'autorisation pour les défrichements en Haute-Vienne. Ainsi le défrichement d'une parcelle en nature de bois depuis plus de 30 ans et attenante à un massif forestier de plus de 4 ha, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le projet de défrichement, objet de la présente délibération, remplit bien ces conditions.

Comme le prévoit la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans son article 5, Limoges Métropole peut déposer le dossier de demande de défrichement auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le défrichement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EC n°3 (1,9604 ha),
- d'acter que la demande d'autorisation de défrichement sera déposée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, représentée par son Président.

#### N°2023 – 094 – CESSION DU SITE DU MAS DE L'AGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des restructurations prévues par la loi de programmation militaire 2009-2014, le 9 octobre 2012 l'Etat a cédé à la commune de Couzeix, moyennant l'euro symbolique, le terrain militaire du Mas de l'Age cadastré section EA n°2 et section EC n° 1 à 4, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de cession, prévu par l'article 67 de la loi n° 2008-4215 du 27 décembre 2008, comporte une clause de complément de prix au bénéfice de l'Etat. Ce dernier fixé à 802 000 € est exigible, soit en cas de revente du bien (ou de cession des droits réels) dans un délai de 15 ans suivant l'acte de cession, soit en l'absence de revente ou d'une opération d'aménagement dans le même délai.

La commune souhaiterait qu'une opération d'aménagement soit réalisée sur ce site afin de permettre, notamment, la création d'un quartier d'habitations et l'implantation d'une industrie.

Dans le contexte d'un projet d'aménagement, les lieux seraient réhabilités dans une démarche de reconversion qualitative du site en termes économique, d'habitat, d'équipements et services : les parties boisées et espaces humides existants seraient ainsi conservés. En effet, le site présente des caractéristiques écologiques de qualité, que le projet pourra valoriser au bénéfice d'activités de loisirs destinées aux usagers et promeneurs. A ce titre, des liaisons douces et sentiers seraient créés, et des places de stationnement faciliteraient l'accès au site. Les emprises actuellement imperméabilisées seraient en revanche le plus possible réutilisées et aménagées ou bien renaturées.

Aussi, c'est au titre de ses compétences que Limoges Métropole apparaît comme étant l'acteur public pertinent pour mener à bien le projet d'aménagement ainsi prévu. L'EPCI a donc fait réaliser un préprogramme sur le secteur envisagé, et à l'issue de cette étude un scénario d'aménagement a été arrêté, ce qui a conduit à l'adoption d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2023 désignant Limoges Métropole comme maître d'ouvrage unique pour assurer l'aménagement du foncier du Mas de l'Age. Une convention a ainsi été conclue en ce sens avec la commune de Couzeix le 14 mars 2023.

En outre, il serait nécessaire d'interchanger les zonages actuels Ui (industriel) et 1AU (habitat) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'accueillir l'industrie à l'Est du périmètre et le quartier d'habitation à l'ouest. Pour ce faire, la modification des documents d'urbanisme est en cours. Une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) a été réalisée et sera intégrée au PLU de Couzeix afin d'entériner ce projet.

Toutefois, pour mener à bien cette opération ambitieuse, Limoges Métropole doit avoir la maîtrise foncière du site, d'abord pour y réaliser les aménagements programmés, et ensuite pour commercialiser les espaces dédiés à des activités économiques et d'habitats, étant entendu que la commune se verra à terme restituer les espaces publics.

S'agissant donc d'un foncier acquis à l'euro symbolique décliné sur les parcelles cadastrées section EA 2, EC 1, 2, 3 et 4, sur lesquelles se trouvent notamment des hangars, bois, et taillis. Ainsi, Limoges Métropole assurerait la valorisation du site (frais d'études, travaux de réfection et mise en sécurité, viabilisation, réhabilitation, dépollution, mises en conformité, etc), un bilan chiffré de l'opération a d'ores et déjà été décliné.

Dès lors, la commune de Couzeix ayant constaté la désaffectation et le déclassement de son domaine public, l'ensemble immobilier du Mas de l'Age, par délibération de son conseil municipal le 28 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'adopter le principe de cession du site à Limoges Métropole, dans les conditions ci-dessus énoncées, étant entendu que l'acte portant mutation foncière impliquerait que Limoges Métropole se substitue à la commune dans les obligations de cette dernière à l'égard de l'Etat et que Limoges Métropole rétrocède à la commune à l'issue des opérations d'aménagement, les espaces publics. Cette rétrocession se ferait à l'euro symbolique concernant la forêt entière, le parvis et la voie douce.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15/09/2023 évaluant les terrains cadastrés section EA n°2 et section EC n° 1 à 4 d'une superficie totale de 404 906 m<sup>2</sup> à 990 000 €, dont la commune est propriétaire, Considérant qu'au regard des justifications du projet et de l'intérêt général qu'il poursuit, la cession à l'euro symbolique apparaît cohérente,

Considérant que Limoges Métropole sera néanmoins susceptible, conformément à l'acte de vente initial et tel que cela y figure, « de verser à l'Etat à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de Limoges Métropole des parcelles cadastrées section EA n°2 et section EC n° 1 à 4 d'une superficie totale de 404 906 m<sup>2</sup> aux fins d'y réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitats et d'activités économiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, en tant que représentant de la commune de Couzeix, rédigé par devant notaire, avec le concours de Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix,
- de manière plus générale, de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- dit que les frais relatifs à cette mutation foncière seront supportés par Limoges Métropole.

#### N°2023 – 095 – CESSION DE LA PARCELLE HK N°140 A M. CUQ ET MME SANSONNET – LIEU-DIT LES BAUX

Suite à l'action de concertation, menée auprès des différents protagonistes concernés depuis longue date, par un problème d'enclavement au lieu-dit « Les Baux » à proximité de la rue du Montin, un bornage amiable a été réalisé. Comme il avait été convenu avec les parties intéressées, les transactions prévues dans cet accord peuvent désormais être mises en œuvre.

Ce dernier consiste à céder au profit de M. Bernard CUQ et Mme Arlette SANSONNET, son épouse, la parcelle cadastrée section HK n°140 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup> afin de régulariser leur limite de propriété. M. CUQ et Mme SANSONNET ont récemment acquis la propriété du 39 bis rue du Montin à M. et Mme FERRET Jean-Michel et Annie avec qui la commune avait négocié.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été évaluée en date du 19 octobre 2023 par le service des domaines au prix de 97 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 97 € à M. CUQ et Mme SANSONNET, les frais liés à cette transaction restant à la charge de M. et Mme FERRET.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la cession au profit M. Bernard CUQ et Mme Arlette SANSONNET, son épouse, de la parcelle cadastrée section HK n°140 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> pour un montant de 97 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix, ainsi que l'ensemble des documents liés à cette vente,
- dit que l'ensemble des frais liés à la présente cession seront à la charge de M. et Mme FERRET Jean-Michel et Annie.

#### N°2023 – 096 – CESSION DE LA PARCELLE HK N°138 A M.ET MME FAYE – LIEU-DIT LES BAUX

Suite à l'action de concertation, menée auprès des différents protagonistes concernés depuis longue date, par un problème d'enclavement au lieu-dit « Les Baux » à proximité de la rue du Montin, un bornage amiable a été réalisé. Comme il avait été convenu avec les parties intéressées, les transactions prévues dans cet accord peuvent désormais être mises en œuvre.

Ce dernier consiste à céder au profit de M. et Mme FAYE Thierry et Nathalie demeurant au 39 rue du Montin, une bande de terrain cadastrée section HK n°138 d'une contenance de 88 m<sup>2</sup> qui jouxte leur propriété.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été évaluée en date du 23 octobre 2023 par le service des domaines au prix de 124 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle pour un montant fixé par les domaines soit 124 €, les frais liés à cette transaction restant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la cession au profit M. et Mme FAYE Thierry et Nathalie demeurant au 39 rue du Montin, de la parcelle cadastrée section HK n°138 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> au prix de 124 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix, ainsi que l'ensemble des documents liés à cette vente,
- dit que l'ensemble des frais liés à la présente cession seront à la charge des acquéreurs.

## **4 – TRAVAUX**

#### N°2023 – 097 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – GYMNASES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opération concernant le projet de rénovation énergétique des gymnases JP BROUSSEAU.

Lié aux obligations de performances énergétiques édictées par l'article 175 de la loi Elan, l'objectif de cette rénovation est de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à l'année de référence, comprise et choisie entre 2010 et 2019.

Le site est composé de 3 halles comptabilisant une surface totale de 3 130 m<sup>2</sup> :

- La halle n°1 datant de 1976 et la halle n°2 datant de 1986, présentent des caractéristiques thermiques très médiocres et sont donc concernées par les travaux de rénovation énergétique,
- La halle n° 3 datant de 2009 n'est pas concernée par les travaux de rénovation car relativement récente.

Suite à un diagnostic thermique et un état des lieux précis, les études réalisées pour la rénovation énergétique des gymnases JP BROUSSEAU font apparaître des pistes de rénovation dont les coûts prévisionnels sont estimés en phase Avant-Projet-Sommaire à 2 373 533,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 2 373 533,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert,
  - une subvention d'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
  - une subvention du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux,
  - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

## 5 – INTERCOMMUNALITE

### N°2023 – 098 – ADOPTION DES MODALITES DE PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT RESERVATAIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX AVEC LES BAILLEURS DU TERRITOIRE DE LIMOGES METROPOLE

Madame BOUCHER expose :

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attribution et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences Intercommunales du Logement (CIL), à l'adoption de Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) et des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au gré des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification, ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attribution correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

A l'issue de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune de Couzeix était de

- 3 logements dans le parc de Limoges Habitat, ce qui représentera 0,032% des attributions dans la gestion en flux,
- 27 logements dans le parc de l'ODHAC, ce qui représentera 1,76% des attributions dans la gestion en flux,
- 11 logements dans le parc de NOALIS, ce qui représentera 0,47% des attributions dans la gestion en flux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et après en avoir délibéré par 5 abstentions (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëticia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX) et 23 voix pour,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Couzeix avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents.

#### N°2023 – 099 – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Monsieur le Maire expose :

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CITEO. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole,
- d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, Limoges Métropole comme mandataire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution,
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

## **6 – INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **N°2023 – 100 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives approuvé par délibération n° 2022-095 du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2023-056 du 26 juin 2023 approuvant la modification du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives,

Monsieur GUILLON indique à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des installations sportives de la ville en réglementant l'interdiction d'utilisation des colles et des résines dans les locaux des complexes sportifs. Il précise que cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'équipement mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur modifié d'utilisation des installations sportives, annexé à la présente délibération.

-----

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance à 20H30.

	<b>Le Maire,</b> <b>Sébastien LARCHER</b>	
Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		



